

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 28 septembre 2021

**Délibération
N° 21.142.2**

**En exercice 37
Présents 30
Votants 34
Pour 34
Contre 0
Abstention 0**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**RÈGLEMENT D'AIDE INTERCOMMUNALE POUR LA
REQUALIFICATION DES DEVANTURES DES LOCAUX D'ACTIVITÉS
DES CENTRES-VILLAGES – AVENANT N°1 RELATIF A LA
MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE VENDRES –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 28 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

30 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

4 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 28 septembre 2021

Règlement d'aide intercommunale pour la requalification des devantures des locaux d'activités des centres-villages – Avenant n°1 relatif à la modification du périmètre de la commune de Vendres – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le règlement (UE) No 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le régime cadre exempté SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté SA. 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2017 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative au régime législatif des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi Notre) qui modifie le droit des aides aux entreprises en stipulant que le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit en matière d'immobilier d'entreprise ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) qui a inscrit dans le libellé de la compétence (obligatoire) développement économique des communautés de communes une nouvelle prérogative intitulée « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » ;

Vu l'arrêté R76-2017-05-11-001 du 11 mai 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Occitanie ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'approbation du schéma de développement économique de la Communauté de communes La Domitienne lors du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2018 ;

Vu l'approbation de la définition de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire de la Communauté de communes La Domitienne en date du 4 juillet 2018 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2019 approuvant la mise en œuvre d'une aide intercommunale pour la requalification des devantures des locaux d'activités des centres-villages et le règlement qui s'y rapporte ;

Vu l'approbation en date du 22 juillet 2021 de la 1ère modification du PLU de la commune de Vendres ;

Considérant que la requalification et la dynamique commerciale des centres bourgs demeurent une priorité pour la Communauté de communes La Domitienne ; que c'est pourquoi elle poursuit son accompagnement en faveur de la modernisation du tissu commercial pour mettre en valeur les vitrines des centres de village, favoriser leur attractivité et améliorer leur accessibilité ;

Considérant que la commune de Vendres a approuvé la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme le 22 juillet 2021 ; que l'ouverture d'une agence immobilière avenue de Valras sur la parcelle cadastrée section AM n° 282 au rez-de-chaussée de l'habitation existante, en cohérence urbaine des caractéristiques architecturales de la construction et à la continuité immédiate avec les habitations du centre ancien, a motivé la modification du PLU ; que cette parcelle étant en continuité immédiate avec le centre ancien classé en zone UA1, le zonage a été modifié afin de l'intégrer ;

Considérant que les périmètres d'intervention pour chaque commune sont annexés au règlement ;

Considérant que le périmètre du règlement d'aide, défini conjointement avec la mairie de Vendres, n'intègre pas à ce jour cette parcelle ; que, pour les mêmes motifs que ceux évoqués pour la modification du PLU de la commune, il est proposé de le modifier en ajoutant dans le périmètre éligible la parcelle section AM n°282 afin de pouvoir instruire une demande d'aide potentielle à venir ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE l'avenant n°1 au règlement d'aide intercommunale pour la requalification des devantures des locaux d'activités des centres-villages relatif à la modification du périmètre de la commune de Vendres.

II. AUTORISE monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

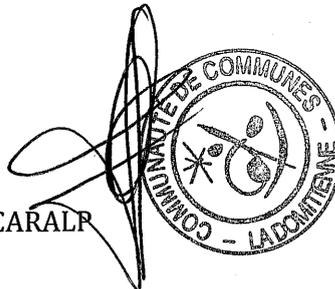
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210928-DELIB_21_14